



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (*art.8 – Statuts EPMNL*)

Nombre de membres présents ou représentés : 6

VOTES :

- Pour : 6

- Contre : —

- Abstentions : —

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 13 novembre 2024

Décision n°24CA-019

Objet : Budget Primitif 2024 - Décision Modificative n° 2

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU** la délibération n°11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la création de l'Établissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* » (EPMNL)
- VU** la décision de la commission permanente du Conseil Régional de Lorraine n°12CP-579 du 27/04/2012
- VU** les statuts de l'Établissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* »
- VU** la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 19CA-011 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL.
- VU** le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1 : De valider la Décision Modificative n°2 ci-dessous :

INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
040	13912	Régions	65 000 €	
040	28154	Matériel Industriel		65 000 €
16	1641	Emprunts	500 000 €	
16	1641	Emprunts		500 000 €
FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
65	6541	Créances Admises en non-valeur	17 660 €	
65	6542	Créances éteintes	27 770 €	
75	7541	Redevances		45 430 €
66	6618	Intérêts autres dettes	50 000 €	
022	022	Dépenses imprévues	- 50 000 €	
042	6811	Dotations aux Amortissements	65 000 €	
042	777	Quote-part des subventions		65 000 €

ARTICLE 2 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître tout litige relatif à l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision

LA PRESIDENTE
Brigitte TORLOTING

